



## Inondations État de catastrophe naturelle

La commune de Bucy-le-Roi a été reconnue par le Gouvernement dans les 734 communes touchées par les événements climatiques de ces derniers jours.

Vous avez à partir de demain (10/06/2016) dix jours courants pour saisir (ou ressaisir) vos assurances, soit jusqu'au 20/06/2016 maximum.

Plus les démarches seront rapides, plus vite les indemnisations pourront vous être versées. Vérifiez néanmoins dans vos contrats que la garantie catastrophe naturelle s'applique.

N'hésitez pas à signaler tout problème connexe et à faire inscrire dans les comptes-rendus de visite des experts les réserves que vous pourriez émettre. Attendez les accords de vos assurances pour faire intervenir des professionnels (ou, à plus fortes raisons, de faire vous-même des travaux).

Nous vous rappelons que ces démarches n'ont lieu que sur les bâtiments, les véhicules et leurs contenants, ainsi que sur certains bois et forêts classés. Pour les surfaces agricoles, rapprochez-vous de vos assurances professionnelles et du Ministère de l'Agriculture.

Le Maire  
  
Gervais GREFFIN